

Paris, le 14 juin 2018

Objet : Base de données Qualité de l'offre de formation Amiante - Arrêté du 23 février 2012



Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'Arrêté du 23 février 2012 précisant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, CONSTRUCTYS Ile-de-France s'engage dans une démarche de qualité de l'offre.

Notre objectif est de constituer une base de données des organismes proposant une offre de formation de qualité et conforme à la réglementation en matière d'amiante.

Cette base de données recensera les **organismes dispensant les deux catégories de formations mentionnées par l'Arrêté**, à savoir **les formations en sous-section 3 « opérations de retrait, de démolition et d'encapsulage »** et **les formations en sous-section 4 « interventions d'entretien maintenance sur matériaux susceptibles de contenir de l'amiante »**. Elle nous permettra de nous assurer du respect de la législation et facilitera l'instruction des demandes de prise en charge effectuées par nos entreprises adhérentes.

1. Vous êtes un organisme non certifié SS3 et dispensant des formations SS4

Nous vous invitons à nous adresser un programme de formation conforme à l'Arrêté de 2012 :

Capacité de l'organisme de formation à dispenser la formation amiante	L'organisme doit décrire l'expérience professionnelle de ses formateurs en matière d'amiante (prévention des risques, diagnostics, encadrement de chantiers amiantés, mise en œuvre de modes opératoires, ...). Un CV du formateur pourra également être fourni.
Prérequis	Le programme doit mentionner l'obligation de certificat d'aptitude médicale au poste de travail.
Public ciblé	La catégorie des salariés (encadrement de chantier, encadrement mixte, opérateur de chantier) doit être indiquée.
Modalités pédagogiques	La formation pratique doit être réalisée sur une plateforme pédagogique dédiée. L'organisme devra détailler sur son programme : <ul style="list-style-type: none">- Les installations de sa plateforme.- Les mises en situations pratiques réalisées permettant de visualiser les manipulations opérées. A cet effet, 3 à 4 photos mettant en situation des stagiaires pourront être fournies.

2. Vous êtes un organisme certifié SS3 dispensant des formations SS3 et SS4

Pour rappel, les organismes de formation dispensant des stages de sous-section 3 doivent obligatoirement être certifiés et référencés par un des organismes certificateurs suivants :

- ICERT : www.icert.fr
- CERTIBAT : www.certibat.fr
- GLOBAL CERTIFICATION : www.global-certification.fr

En cas de non référencement sur une de ces listes, CONSTRUCTYS Ile-de-France sera amené à demander à l'organisme **la copie du certificat délivré indiquant la date de validité de la certification.**

Par ailleurs, les organismes de formation sous-traitant l'action de formation sous-section 3 devront communiquer à CONSTRUCTYS Ile-de-France les **coordonnées de leur prestataire** ainsi que la copie de leur **certificat d'habilitation.**

Si vous êtes amenés, dans le cadre de votre activité, à dispenser des formations SS4 : nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer **les informations relatives à l'expérience professionnelle** de vos formateurs en SS4, telles que mentionnées dans le tableau de la page précédente : rubrique « *Capacité de l'organisme de formation à dispenser la formation amiante* ».

Nous vous invitons à nous communiquer votre dossier de réponse afin de permettre votre inscription dans notre base de données :

- **Au plus tard le 6 juillet 2018**
- **Par email : qualite-amiante.idf@constructys.fr OU**
- **Par courrier postal : à l'attention de CONSTRUCTYS Ile-de-France - « Référencement Amiante » - 67 boulevard Bessières - 75017 Paris**

Un comité se réunira début juillet afin d'analyser la conformité de vos programmes. La liste des organismes de formation retenus sera communiquée sur notre site internet <https://www.constructys.fr/constructys-ile-de-france/formations/>, ce qui facilitera à nos adhérents l'accès à des formations conformes à la législation en vigueur.

Votre implication contribuera au renforcement de la qualité des formations en matière de prévention des risques liés à l'amiante.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général



Philippe GUEZ